



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 juin 2024 à 13 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers, Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur de cabinet, Mathee Warnett, attachée politique et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Rachel Rivard, chef de service par intérim, Communications.

CE-2024-367

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 15 ET 22 MAI 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 14 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 22 mai 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 mai 2024 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2024-368

**SOUSSION 2024 SP 040 - REMPLACEMENT DE LA SURFACE DE GAZON SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU ET À L'UQO - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE L'ORÉE-DU-PARC - JOCELYN BLONDIN ET ISABELLE N. MIRON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme GTR Turf / Équipe Rochon inc., 298, Côte Saint-Nicolas, Saint-Colomban, Québec, J5K 1M2, pour les travaux de remplacement de la surface de gazon synthétique au complexe sportif Mont-Bleu et à l'UQO, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 1 369 041,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 10 avril 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-369

**SOUSSION 2023 SP 435 - RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LA RUE BOUDRIA ET LA PLACE SAMUEL-DE CHAMPLAIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la réfection de la chaussée du boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Boudria et la place Samuel-De Champlain sur une longueur approximative de 1,7 km incluant l'ajout de trottoirs, d'une piste multifonctionnelle, le remplacement de l'équipement de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Raymond, l'ajout de feux pour piétons à l'intersection de la rue Boudria et l'ajout de lampadaires sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 8 610 267,69 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 avril 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;
- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-1-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau, afin de permettre l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. d'effectuer des travaux de réfection de chaussée en dehors des heures permises pour certains ouvrages tels que le pavage et d'autres interventions ponctuelles qui devront être réalisées les fins de semaine et pendant la nuit sur le boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Boudria et la place Samuel-De Champlain.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets 21235.03 et 21007.01.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-370

**OPTION DE RENOUVELLEMENT - 2021 SP 037 - SERVICES PROFESSIONNELS - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSES - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant indexé période optionnelle taxes incluses	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2021-323	CE-2023-374	Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	2021 SP 037 – Services professionnels – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et suivi des ouvrages de surverses	294 313,41 \$	5 mai 2024 au 4 mai 2025	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue jusqu'au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 22 mars 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Information budgétaire</b>				<b>Description du sous-projet</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	EMR	0649	10409.01	EMR UTE - STEP Masson-Angers - Opérations et entretien	170 701,96 \$
	EMR	0649	10415.02	EMR UTE - Surverses - Opérations	123 611,45 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2025 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-371

**SOUMISSION 2024 SP 079 - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - ÉTUDES EN PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme FNX Innov inc., située au 433, rue Chabanel Ouest, 12<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, pour les services professionnels sur demande de réalisation de diverses analyses relatives à des études de faisabilité de liens cyclables, à l'élaboration d'un plan directeur piétonnier, à la mise à jour du plan particulier d'urbanisme du centre-ville, etc., pour un montant approximatif de 330 507,14 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 mars 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat débutera à compter de la date d'adjudication et prendra fin selon la première éventualité rencontrée, soit :

- 3 ans;

Ou

- Le montant total de la soumission retenue (incluant les taxes) est atteint.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21506.14 – UDD PTP – FDI – Mandat ouvert étude de faisabilité, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025, 2026 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-372

**CESSION À LA VILLE DU LOT 1 103 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
3, RUE ADÉLARD - INONDATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Suzanne Quesnel est propriétaire du lot 1 103 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aussi connu et désigné comme étant le 3, rue Adélar, zone ayant subi plusieurs inondations subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 3, rue Adélar a été démoli et qu'une attestation de conformité pour la démolition de la résidence a été produite le 5 avril 2024 par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, modifié selon le décret numéro 673-2023, prévoit les indemnités versées lors de sinistres réels ou imminents survenant du 31 mars 2023 au 30 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Quesnel souhaite se prévaloir de l'allocation de départ du programme d'assistance financière du gouvernement du Québec, mais que pour bénéficier de cette allocation de départ, celle-ci doit respecter toutes les conditions prévues au décret et offrir son terrain vacant à la Ville de Gatineau pour une cession au montant nominal de 1,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Quesnel a confirmé ne pas souhaiter se prévaloir d'un droit de préférence advenant que la Ville de Gatineau puisse et désire vendre ou autrement aliéner ce lot;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution de la municipalité est nécessaire pour se prévaloir des termes du décret numéro 673-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services concernés sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte d'acquérir de gré à gré le lot 1 103 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 462,52 m<sup>2</sup>, au montant de 1,00 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente signée le 19 avril 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-373

**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 075 - SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-417, adjugeait un contrat à la firme Centre Investigation & Sécurité Canada inc. débutant le 7 juillet 2022, pour la fourniture de services, de sécurité et de surveillance sur le territoire de la ville pour un montant total de 2 067 456,65 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes additionnelles se sont ajoutées pour combler d'importants besoins comme la surveillance de l'Écocentre de Gatineau et l'ajout à temps plein d'agents de sécurité à la cour municipale et lors des inondations de 2023 afin de sécuriser les divers sites;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville observe une hausse de la violence et des délits dans la société en général et cela contribue directement à la nécessité d'avoir une sécurité physique plus fréquente et importante lors de ses événements et dans ses édifices. La Ville prévoit que cette hausse sera maintenue et possiblement même bonifiée durant les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000,00 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise un montant supplémentaire de 1 600 000,00 \$ incluant les taxes, afin de couvrir approximativement la durée totale du contrat se terminant le 6 juillet 2025 dans le cadre du contrat de services de sécurité et de surveillance.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 3 667 456,65 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-374

**SOUMISSION 2024 SP 050 - SERVICE D'ÉLECTRICIEN POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Marois Électrique (1980) Limitée, 900, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour le service d'électricien pour des travaux d'entretien et de réparation, sur la base des taux horaires et du taux de majoration inscrits à la formule de soumission pour 56 mois, pour un montant total approximatif de 2 642 951,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 avril 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC).

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2025 à 2029.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-375

**SOUSSION 2024 SP 041 - ACHAT DE CHENILLETES À TROTTOIR AVEC DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les équipements Plannord inc., 70, rue d'Anvers, Saint-Augustin, Québec, G3A 1S4, pour l'achat de chenillettes à trottoir avec des équipements, pour un montant total de 5 073 708,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Compte	CDR	Sous-projet		
64920		0109	21536.10	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 180V461	254 954,76 \$
64920		0109	21536.11	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 180V463	219 034,28 \$
64920		0109	21536.12	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 180V465	219 034,28 \$
64920		0109	21536.13	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 180V470	219 034,28 \$
64920		0109	21536.14	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 185R680	219 034,28 \$
64920		0109	21536.15	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 185V775	219 034,28 \$
64920		0109	21536.16	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 180R776	219 034,28 \$
64920		0109	21536.17	STP GFE – Tracteur sur chenille / 100% Voirie – 185V799	219 034,28 \$
64920		0109	21528.10	STP GFE – Chenille en ajout 1	219 034,28 \$
64920		0109	21528.11	STP GFE – Chenille en ajout 2	219 034,28 \$
64920		0109	21528.12	STP GFE – Chenille en ajout 3	219 034,28 \$
64920		0109	21528.13	STP GFE – Chenille en ajout 4	219 034,28 \$
64920		0109	21528.14	STP GFE – Chenille en ajout 5	219 034,28 \$
64920		0109	21528.15	STP GFE – Chenille en ajout 6	219 034,28 \$
64920		0109	21528.16	STP GFE – Chenille en ajout 7	219 034,28 \$
64920		0109	21528.17	STP GFE – Chenille en ajout 8	219 034,28 \$
64920		0109	21528.18	STP GFE – Chenille en ajout 9	219 034,28 \$
64920		0109	21528.19	STP GFE – Chenille en ajout 10	219 034,28 \$
64920		0109	21528.20	STP GFE – Chenille en ajout 11	219 034,28 \$
64920		0109	21528.21	STP GFE – Chenille en ajout 12	219 034,28 \$
64920		0109	21528.22	STP GFE – Chenille en ajout 13	219 034,28 \$
64920		0109	21528.23	STP GFE – Chenille en ajout 14	219 034,28 \$
64920		0109	21528.24	STP GFE – Chenille en ajout 15	219 034,28 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-376

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU GRAND PRIX BRITISH - 15 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Grand Prix British se déroulera le 15 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation pour toute la durée de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan de signalisation et surveillance policière) sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-49;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la signalisation routière temporaire requise est la responsabilité de l'organisme selon les normes en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'organisme à fermer les routes et stationnements (incluant les horodateurs) selon l'horaire suivant :

Les rues suivantes doivent être fermées à toute circulation et tout stationnement (sauf véhicules autorisés) de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

<b>Date</b>	<b>Heures</b>	<b>Stationnements et rues fermés</b>
Jeudi 13 juin 2024	00 h à 24 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	00 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Principale
Vendredi 14 juin 2024	00 h à 24 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	00 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	8 h à 15 h	Rue Principale – Entre les rues Jubilee et Court
Samedi 15 juin 2024	00 h à 24 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Symmes
	00 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Symmes
	8 h à 22 h	Rue Principale – Entre les rues Dozois et Court
	9 h 00 à 20 h	Rue Principale – Entre les rues Oscar-Guertin et Court
	9 h 00 à 20 h	Rue Court – Entre les rues Principale et du Patrimoine
	9 h 00 à 20 h	Rue du Patrimoine – Entre les rues Court et Oscar-Guertin
Dimanche 16 juin 2024	9 h 00 à 20 h	Rue Oscar-Guertin – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	00 h à 24 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Principale
Lundi 17 juin 2024	00 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	00 h à 24 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Principale
Mardi 18 juin 2024	00 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	8 h à 15 h	Rue Principale – Entre les rues Jubilee et Court
	00 h à 15 h	Rue Parker – Entre les rues du Patrimoine et Principale
	00 h à 15 h	Rue Bancroft – Entre les rues du Patrimoine et Principale

Les stationnements suivants doivent être fermés de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

<b>Date</b>	<b>Heures</b>	<b>Stationnements fermés</b>
Vendredi 14 juin 2024	18 h à 24 h	Rue du Couvent – Entre la rue Front et le chemin Eardley
	18 h à 24 h	Rue Bancroft – Entre les rues Principale et Symmes
	18 h à 24 h	Rue Principale – Entre les rues Oscar-Guertin et Court
	18 h à 24 h	Rue Court – Entre les rues Principale et du Patrimoine
	18 h à 24 h	Rue du Patrimoine – Entre les rues Court et Oscar-Guertin
	18 h à 24 h	Rue Oscar-Guertin – Entre les rues du Patrimoine et Principale
Samedi 15 juin 2024	00 h à 24 h	Rue du Couvent – Entre la rue Front et le chemin Eardley
	00 h à 9 h	Rue Principale – Entre les rues Oscar-Guertin et Court
	00 h à 9 h	Rue Court – Entre les rues Principale et du Patrimoine
	00 h à 9 h	Rue du Patrimoine – Entre les rues Court et Oscar-Guertin
	00 h à 9 h	Rue Oscar-Guertin – Entre les rues du Patrimoine et Principale

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter le plan de signalisation temporaire ainsi que les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale de 3 000 000,00 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-377

**2024 SP 362 - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CYBER-RISQUES - CONTRAT 2024-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite se prémunir d'une couverture d'assurance pour la fraude informatique incluant une assurance pour les cyberrisques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-175 du 20 mars 2019, a adopté l'entente de regroupement 2019-2024 et que cette dernière sera échue le 1<sup>er</sup> juillet prochain;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 suivants du Code municipal, la Ville de Gatineau souhaite poursuivre avec l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2024-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'adjuger un contrat d'assurance pour un ou des termes n'excédant pas cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les primes précédentes ont été avantageuses pour la Ville de Gatineau lorsqu'elle adhère à un regroupement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la Ville de Gatineau à faire partie du regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

La Ville de Gatineau accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement, s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte budgétaire 0219-10054-10054.11-62220 Assurance – Civile.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 à 2029 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-378

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 MAI 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 10 au 16 mai 2024 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	Liste des déboursés	9 667 684 \$	10 au 16 mai 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-379

**SOUSSION 2023 SP 192 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC (CAG) - FOURNITURES DE MICRO-ORDINATEURS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but de faire l'achat d'équipements informatiques faisant partie des familles suivantes : poste de tables, portables, portables hybrides/convertibles, portables robustes, tablettes électroniques, moniteurs, clients légers et serveurs x86
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de micro-ordinateurs et accessoires, pour 2024 à 2026, avec une période d'une année de renouvellement possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a fait l'analyse des soumissions déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a adjugé un contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour faire l'achat de micro-ordinateur et accessoires, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de fourniture de micro-ordinateurs et accessoires;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités des besoins dont la Ville aura pour les années 2024 à 2027;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d'adhésion au regroupement de 500,00 \$;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris à même divers postes budgétaires jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2024.

Adoptée

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Avril 2024

CE-2024-380

### **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, AVEC IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 038 - RÉFECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE TOURAINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-606 du 6 juillet 2022, adjugeait un contrat à la firme DLS Construction inc. pour le remplacement du système de supports et du revêtement isolant des deux conduites de refoulement du poste de pompage Touraine au montant de 3 161 697,53 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-617 du 5 juillet 2023, adjugeait un montant supplémentaire à la firme DLS Construction inc. au montant de 707 784,90 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-963 du 29 novembre 2023, adjugeait un montant supplémentaire à la firme DLS Construction inc. au montant de 541 746,71 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**une délégation de pouvoir (avis de changement numéro AMC-10067) a été approuvée au montant de 223 936,52 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle directive de changement est apportée en lien avec le remplacement des appareils d'appui et l'ajout de renforts structuraux des poutres de supports;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive de changement permet la reprise des activités au chantier selon un nouveau concept établi par la firme Tetra Tech;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou est supérieure à 250 000,00 \$ :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine l'avis de changement numéro AMC-10067 pour un montant total de 223 936,52 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 3 299 126,96 \$ incluant les taxes, et ce, avec impact budgétaire, dans le cadre du contrat des travaux de réfection des conduites de refoulement du poste de pompage Touraine, pour un cumulatif des ajustements à approuver de 3 523 063,48 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 7 934 292,61 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2024.

Adoptée

**CE-2024-381**

**FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) ET G) - SECTEUR AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 11.05 g) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il néglige pour une deuxième fois de respecter les modalités prévues à l'article 15.07 de la convention collective à l'intérieur d'un délai de deux ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Adoptée

---

**MARIO AUBÉ**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif